

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION21

Objet : Convention pour la mise à disposition de bouteille d'oxygène « Air liquide » pour les piscines.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de l'entreprise Air liquide Santé France : Centre de Service Client Ville - Parc Club du Perray - 4 rue de la Rainière - BP 41624 44316 - Nantes Cedex 03,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de l'entreprise Air liquide Santé France : Centre de Service Client Ville - Parc Club du Perray - 4 rue de la Rainière - BP 41624 44316 - Nantes Cedex 03, pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour les piscines.

La convention prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 3 ans, pour un montant de 1 122,60 € HT soit 1 347,12 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 8 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 08/02/2024
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa pu